

Pourquoi souscrire à l'assurance ?



Avec assurance :

Jusqu'à 90 % des réparations ou de la caution pris en charge



Sans assurance :

100 % des réparations ou remboursement du vélo à votre charge

Ce que Tulip couvre :

- ✓ Casses accidentelles gênant l'utilisation du vélo.
- ✓ Vol du vélo attaché à un point fixe avec un antivol fourni par votre Loueur.
- ✓ Vol par effraction ou agression.

Ce que Tulip exclut :

- ✗ Accessoires non fixes.
- ✗ Dommages esthétiques sans impact sur l'utilisation du vélo.
- ✗ Négligence (vélo non attaché).

Franchise (reste à votre charge en cas de sinistre)

- 📄 **Casse** : 10 % du montant des réparations (10€ minimum).
- 📄 **Vol** : 10 % de la valeur du vélo.

En cas de sinistre :

- 1) Réglez la facture de réparation ou de remplacement du vélo à La Maison du vélo Toulouse.
- 2) Déclarez le sinistre en ligne (www.mytulip.io - Espace Particuliers - Déclarer un sinistre).
- 3) Soyez remboursé par Tulip, franchise déduite.

Fournissez à Tulip :

En cas de vol : dépôt de plainte et clés antivol.
En cas de casse : photos du vélo.

ATTENTION !

Votre déclaration doit être faite sous **24 h en cas de vol** et sous **5 jours en cas de casse**.

JE SOUSCRIS À L'ASSURANCE :

SCAN ME



⚠ IMPORTANT

Aucune souscription d'assurance ne pourra être acceptée **plus de 24h après la remise de votre vélo**



tulip

en partenariat avec

MAISON DU VÉLO
Toulouse - Occitanie